



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 301

CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE BIEN-ÊTRE ÉTÉ 2023 AU SEIN DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE VILLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Vu la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230629-D12023-301-CC

Réception en sous-préfecture le : 30 JUIN 2023

Publication le : 30 JUIN 2023

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de lutte contre les inégalités pour les habitants des quartiers en politique de Ville ;

Considérant que Madame Karine BAUDEL propose la mise en place d'ateliers bien être au sein des quartiers en politique de la ville les 11 et 18 juillet 2023 pour un montant de 600 € net ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient de signer la convention retraçant les engagements réciproques avec Madame Karine BAUDEL ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de prestation relative à la mise en place de deux animations bien être en direction des habitants de son territoire et les éventuels avenants sont signés avec le prestataire Karine BAUDEL sise, 4 rue Baudelaire 60530 LE MESNIL EN THELLE.

Article 2 :

Cette action se déroulera sous la forme de deux animations, au pied des immeubles les mardis 11 et 18 et juillet 2023, de 16h à 18h, avec 1 animatrice qualifiée.

Article 3 :

Le montant total de la prestation (inclus les frais de déplacement et de préparation) est de 600 € NETS dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 juin 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI